

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**CONSIDÉRANT** les difficultés de stationnement dans la rue du Lin,

**CONSIDÉRANT** les demandes répétées des riverains de la rue du Lin,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation dans la rue du Lin, sur son tronçon entre la rue Principale et la rue des Romains, se fera en sens unique depuis la rue Principale. Les cyclistes pourront cependant circuler dans les 2 sens

**Article 2 :** La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

**Article 3 :** L'accès à la rue est limité aux poids-lourds d'une longueur inférieure à 10 mètres.

**Article 4 :** la signalisation sera mise en place par la Commune de WEITBRUCH.

**Article 5 :** la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 22 août 2022

Le Vice-Président



Damien HENRION